



**CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
AUX PERMIS DE TAXI VERT D'AÉROPORT
ET
AUX PERMIS DE TAXI VAN D'AÉROPORT
EN VIGUEUR À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2022**

TABLE DES MATIÈRES

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
2.	PROCESSUS PRIORITAIRE D'ATTRIBUTION DES PERMIS DE TAXI VERT D'AÉROPORT POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES	1
3.	PROCESSUS COMPLÉMENTAIRE D'ATTRIBUTION DES PERMIS DE TAXI VERT D'AÉROPORT PAR TIRAGE AU SORT	3
4.	PROCESSUS COMPLÉMENTAIRE D'ATTRIBUTION DES PERMIS DE TAXI VAN D'AÉROPORT PAR TIRAGE AU SORT	4
5.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ RELATIVES AU PROPRIÉTAIRE	5
6.	INSPECTION DU TAXI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
7.	CONDITIONS PRÉALABLES A L'ÉMISSION DU PERMIS D'AÉROPORT	9
8.	REDEVANCES ET ÉMISSION DU PERMIS D'AÉROPORT	10
9.	DISPOSITIONS FINALES	10

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport

Annexe II : Attestation et engagement relativement au Permis de Taxi d'Aéroport

Annexe III : Normes graphiques et image de marque

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Les définitions se trouvant aux Conditions générales sont applicables aux présentes Conditions particulières, applicables aux deux catégories de permis suivantes : le Permis de Taxi Vert d'Aéroport et le Permis de Taxi Van d'Aéroport.
- 1.1 Suite à un avis public publié le 24 janvier 2022, Aéroports de Montréal (ADM) invite tous les propriétaires d'un Véhicule Électrique, d'un Véhicule Hybride ou d'un Véhicule Van à soumettre leur candidature dans le but d'obtenir un Permis d'Aéroport dans la catégorie appropriée.
- 1.2 La candidature est soumise au moyen d'un formulaire d'inscription disponible à l'adresse internet <http://www.admtl.com/fr/affaires/tirage-permis-Taxi> du 24 janvier 2022 au 4 février 2022. Les frais d'inscription de cent dollars (100\$) taxes incluses doivent être payés via un portail de paiement sécurisé et doivent être effectuées concurremment et reçus entre le 24 janvier 2022 et le 4 février 2022.
- 1.3 Le candidat ne devra soumettre qu'une (1) seule candidature par adresse civique, laquelle peut comporter une inscription pour chacune des catégories de Permis d'Aéroports visée par les présentes Conditions particulières, soit les Permis de Taxi Vert d'Aéroport et les Permis de Taxi Van d'Aéroport. Si à l'issue du processus d'attribution, il est admissible pour l'obtention d'un Permis de Taxi Vert d'Aéroport et d'un Permis de Taxi Van d'Aéroport, un seul Permis d'Aéroport sera émis en faveur du candidat.
- 1.4 Aucune inscription ne sera acceptée après le 4 février 2022 à 23h59, et ce, pour quelque motif que ce soit.

2. PROCESSUS PRIORITAIRE D'ATTRIBUTION DES PERMIS DE TAXI VERT D'AÉROPORT POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

- 2.1 Dans une optique de développement durable et dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre, ADM accordera une priorité dans l'émission des Permis de Taxi Vert d'Aéroport aux candidatures de propriétaires ou détenteurs de contrat d'achat de Véhicules Électriques lors de l'attribution des Permis d'Aéroport, le tout tel que plus amplement décrit à la clause 2.2.
- 2.2 Sous réserve du nombre de Permis de Taxi Vert d'Aéroport à être émis par ADM lors de l'année de référence, les propriétaires ou détenteur d'un contrat d'achat d'un Véhicule Électrique ayant suivi le processus d'inscription et répondant aux critères d'admissibilité au moment de l'inscription pourront se voir émettre un Permis d'Aéroport pour Taxi Vert sans procéder par le processus de tirage au sort, sous réserve des conditions d'éligibilité prévues à la section 5, de l'inspection du Véhicule électrique prévue à la section 6 et du nombre de Permis de Taxi Vert d'Aéroport à être émis par ADM.
 - 2.2.1 Une fois inscrits, ils devront communiquer avec le Chef exploitation des produits de stationnement et de transport au sol par courriel à l'adresse transportcommercial@admtl.com pour prendre rendez-vous aux fins d'inspection du Véhicule, tel que plus amplement détaillé à la clause 2.3. À

défaut de prendre rendez-vous avant le **4 février 2022**, la candidature sera soumise au processus de tirage au sort, tel que prévu à la clause 3.2.

2.2.2 Advenant que le nombre de candidats propriétaires d'un Véhicule Électrique admissibles pour obtenir un Permis d'Aéroport pour Taxi Vert en vertu de la présente procédure excède le nombre de Permis de Taxi Vert d'Aéroport autorisés par ADM et indiqué au sein de l'avis public, ces candidatures seront soumises entre elles à un processus de tirage au sort le **10 février 2022**.

2.2.3 La liste des gagnants sera affichée au plus tard le **11 février 2022** sur le site internet d'ADM lequel est accessible à l'adresse suivante :

www.admtl.com/Affaires/Fournisseurs/Taxis-limousines

2.3 Du 4 au 15 avril 2022 ADM procédera au contrôle de l'éligibilité des candidats propriétaires des Véhicules Électriques selon les « Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire » stipulées à la section 5 ci-après ainsi qu'à l'évaluation des Véhicules selon les « Critères d'évaluation du Taxi » stipulés à la section 6 ci-après.

2.4 Advenant qu'un tirage au sort ait lieu en conformité avec la clause 2.2.2 et qu'un ou plusieurs candidats ou qu'un ou plusieurs Véhicules Électriques ne satisfassent pas aux exigences prévues aux sections 5 et 6, les candidats n'ayant pas obtenu de Permis d'Aéroport seront alors convoqués afin de procéder au contrôle prévu à la clause 2.3 selon l'ordre dans lequel ils ont été pigés.

2.5 Suite au contrôle de l'éligibilité des candidats, ADM procédera à l'émission du Permis d'Aéroport jusqu'à concurrence du nombre de Permis d'Aéroport dispo.

2.6 Advenant qu'un tirage au sort ait lieu en conformité avec la clause 2.2.2, les Permis d'Aéroport sont émis selon l'ordre séquentiel résultant du tirage au sort mais uniquement en faveur des candidats :

- 1) Répondant aux « Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire » (section 5);
- 2) Dont les Véhicules respectent les « Critères d'évaluation du Véhicule » (section 6);
- 3) Respectant les « Conditions préalables à l'émission du Permis d'Aéroport » (section 7); et
- 4) Ayant payé les redevances exigibles (section 8).

2.7 Les Permis de Taxi Vert d'Aéroport ainsi émis aux propriétaires de Véhicules Électriques sont valides pour une période de deux (2) ans à partir de l'année apparaissant sur le Permis d'Aéroport, le tout sans renouvellement.

2.8 L'attestation de Véhicule qualifié déposé au soutien de la candidature, devra être pour le même Véhicule que celui utilisé à l'Aéroport. Aucune substitution ne sera permise.

3. PROCESSUS COMPLÉMENTAIRE D'ATTRIBUTION DES PERMIS DE TAXI VERT D'AÉROPORT PAR TIRAGE AU SORT

- 3.1 Dans la mesure où les candidatures éligibles prévues à la section 2 ne comblent pas le nombre de Permis de Taxi Vert d'Aéroport total à être émis par ADM, un tirage aura lieu pour attribuer le nombre de Permis de Taxi Vert d'Aéroport restants aux candidats propriétaires de Véhicules Hybrides, le tout tel que plus amplement expliqué aux clauses 3.2 et suivantes.
- 3.2 Suite à l'attribution prioritaire des Permis de Taxi Vert d'Aéroport aux Taxis Électriques conformément à la section 2, un tirage au sort établissant un ordre séquentiel de candidats propriétaires de Véhicules Hybrides sera effectué à même les formulaires d'inscription admissibles reçus par ADM dans les délais prescrits afin d'octroyer, le cas échéant, les Permis de Taxi Vert d'Aéroport restants.

La liste des gagnants sera affichée au plus tard le 11 février 2022 sur le site internet d'ADM lequel est accessible à l'adresse suivante :

www.admtl.com/Affaires/Fournisseurs/taxis-limousines

- 3.3 Du 4 au 15 avril 2022 ADM procédera au contrôle de l'éligibilité des candidats propriétaires de Véhicules Hybrides selon les « Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire » stipulées à la section 5 ci-après ainsi qu'à l'évaluation des Véhicules selon les « Critères d'évaluation du Taxi » stipulés à la section 6 ci-après.
- 3.4 Advenant qu'un ou plusieurs candidats ou qu'un ou plusieurs Véhicules ne satisfassent pas aux exigences prévues aux sections 5 et 6, les candidats n'ayant pas obtenu de Permis d'Aéroport seront alors convoqués afin de procéder au contrôle prévu à la clause 3.3 selon l'ordre dans lequel ils ont été pigés.
- 3.5 Suite au contrôle de l'éligibilité des candidats, ADM procédera à l'émission du nombre de Permis de Taxi Vert d'Aéroport spécifiés à l'avis public, déduction faite des Permis de Taxi Vert d'Aéroport attribués aux propriétaires de Véhicules Électriques, pour la période comprise entre 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2024.
- 3.6 Les Permis de Taxi Vert d'Aéroport sont émis selon l'ordre séquentiel résultant du tirage au sort mais uniquement en faveur des candidats :
 - 1) Répondant aux « Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire » (section 5);
 - 2) Dont les Véhicules respectent les « Critères d'évaluation du Véhicule » (section 6);
 - 3) Respectant les « Conditions préalables à l'émission du Permis d'Aéroport» (section 7); et
 - 4) Ayant payé les redevances exigibles (section 8).

- 3.7 Les Permis de Taxi Vert d'Aéroport ainsi émis sont valides pour une période de deux (2) ans à partir de l'année apparaissant sur le Permis d'Aéroport, le tout sans renouvellement.
- 3.8 L'attestation de Véhicule autorisé déposée au soutien de la candidature devra être pour le même Véhicule que celui utilisé à l'aéroport. Aucune substitution ne sera permise.

4. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES PERMIS DE TAXI VAN D'AÉROPORT PAR TIRAGE AU SORT

- 4.1 Un tirage au sort établissant un ordre séquentiel de candidats propriétaires de Véhicules Van sera effectué à même les formulaires d'inscription admissibles reçus par ADM dans les délais prescrits afin d'octroyer les Permis de Taxi Van d'Aéroport.

La liste des gagnants sera affichée au plus tard le 11 février 2022 sur le site internet d'ADM lequel est accessible à l'adresse suivante :

www.admtl.com/Affaires/Fournisseurs/taxis-limousines

- 4.2 Du 4 au 15 avril 2022 ADM procédera au contrôle de l'éligibilité des candidats propriétaires de Véhicules Van selon les « Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire » stipulées à la section 5 ci-après ainsi qu'à l'évaluation des Véhicules selon les « Critères d'évaluation du Taxi » stipulés à la section 6 ci-après.
- 4.3 Advenant qu'un ou plusieurs candidats ou qu'un ou plusieurs Véhicules ne satisfassent pas aux exigences prévues aux sections 5 et 6, les candidats n'ayant pas obtenu de Permis d'Aéroport seront alors convoqués afin de procéder au contrôle prévu à la clause 3.3 selon l'ordre dans lequel ils ont été pigés.
- 4.4 Suite au contrôle de l'éligibilité des candidats, ADM procédera à l'émission du nombre de Permis de Taxi Van d'Aéroport spécifiés à l'avis public pour la période comprise entre 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2024.
- 4.5 Les Permis de Taxi Van d'Aéroport sont émis selon l'ordre séquentiel résultant du tirage au sort mais uniquement en faveur des candidats :
- 1) Répondant aux « Conditions d'éligibilité relatives au propriétaire » (section 5) ;
 - 2) Dont les Véhicules respectent les « Critères d'évaluation du Véhicule » (section 6) ;
 - 3) Respectant les « Conditions préalables à l'émission du Permis d'Aéroport » (section 7) ; et
 - 4) Ayant payé les redevances exigibles (section 8).
- 4.6 Les Permis de Taxi Van d'Aéroport ainsi émis sont valides pour une période de deux (2) ans à partir de l'année apparaissant sur le Permis d'Aéroport, le tout sans renouvellement.

4.7 L'attestation de Véhicule autorisé déposée au soutien de la candidature devra être pour le même Véhicule que celui utilisé à l'aéroport. Aucune substitution ne sera permise.

5. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ RELATIVES AU PROPRIÉTAIRE

5.1 Pour être éligible à l'émission d'un Permis d'Aéroport, tout candidat doit :

- 1) Ne soumettre qu'une seule candidature par personne et par adresse civique sous peine de voir sa candidature au présent tirage rejetée sans aucune autre formalité;
- 2) Être propriétaire et en possession du Véhicule Électrique au moment de l'inspection prévue à la clause 2.3 et à la section 6 ou être propriétaire et en possession d'un Véhicule Hybride au moment de l'inspection prévue à la clause 3.3 et à la section 6 ou être propriétaire et en possession d'un Véhicule Van au moment de l'inspection prévue à la clause 4.2 et à la section 6;
- 3) Dans l'éventualité où le candidat n'est pas en mesure de prendre possession ou d'obtenir son véhicule au moment de l'inspection du Véhicule prévue à la section 5, le candidat est réputé ne pas avoir satisfait aux exigences contractuelles et sa candidature peut être rejetée sans aucune autre formalité. Le cas échéant, ADM conserve néanmoins la pleine discrétion d'accorder un délai supplémentaire si elle estime que les circonstances le justifient et de lui accorder ou non le Permis d'Aéroport.

Dans l'éventualité où ADM décide d'octroyer le Permis d'Aéroport à un autre candidat, celui-ci sera alors attribué suivant l'ordre des candidats établi par le tirage au sort entre les Véhicules Électriques, s'il y a lieu, ou entre les Véhicules Van ou Véhicules Hybrides, selon le cas;

- 4) Respecter les exigences de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* et des règlements adoptés sous son égide;
- 5) N'avoir aucun compte en souffrance avec ADM;
- 6) Avoir remis dans les délais prévus son formulaire d'inscription dûment complété et avoir été sélectionné à titre de candidat suite au tirage au sort tenu à cette fin conformément à la section 2 ou 3;
- 7) Avoir acquitté les frais administratifs de 100\$ lors de l'inscription ;
- 8) Le cas échéant, se présenter au(x) rendez-vous donné(s) en vertu des clauses 2.3 et 3.3.;
- 9) Avoir complété son profil sur l'Application YUL-Transport tel que prévu à l'article 5.2 et avoir débité le montant minimum requis prévu à l'article 8 ;

- 10) Avoir une carte de crédit valide, et ce, pour toute la durée de la présente entente.
- 5.2 Suivant la convocation des candidats éligibles par courriel à l'adresse de courrier électronique inscrite sur le formulaire pour leur première inspection, un compte sur l'Application YUL Transport d'ADM sera créé.
 - 5.2.1 Le candidat devra alors compléter son profil sur l'Application YUL-Transport suite à la réception du courriel de confirmation de création de compte et fournir tous les renseignements demandés avant de se présenter à l'inspection visuelle.
 - 5.2.2 Le candidat doit soumettre les documents relatifs à son Permis aéroportuaire signés et initialisés : Conditions Particulières (Annexe II) et Générales. Les documents sont disponibles sur le site internet d'ADM :

www.admtl.com/Affaires/Fournisseurs/Taxis-limousines

5.2.3

- 5.3 Pendant toute la durée du Permis d'Aéroport, les présentes conditions d'éligibilité relatives au propriétaire doivent être respectées par son détenteur et ses chauffeurs.

6. INSPECTION DU TAXI ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 6.1 Aux fins de l'évaluation, l'inspection du Taxi est effectuée par ADM ou son représentant autorisé à la date, à l'heure et à l'endroit déterminée par ADM
- 6.2 Afin qu'un candidat sélectionné puisse se voir octroyer un Permis d'Aéroport, le Véhicule relié à la demande de ce candidat doit, pendant toute la durée du Permis d'Aéroport respecter les critères d'évaluation ci-après énumérés aux articles 6.3.1 à 6.6, à défaut de quoi le Permis d'Aéroport pourra être suspendu ou révoqué.
- 6.3 Un propriétaire de Véhicule peut, si le Véhicule attribué au Permis d'Aéroport n'est pas conforme selon l'article 6.2, transférer un autre Véhicule conforme sur le Permis d'Aéroport préalablement attribué.
 - 6.3.1 Types de Véhicules et caractéristiques autorisés par ADM :
 - 6.3.2 Note : Les modèles mentionnés ci-bas représentent les modèles disponibles lors de l'émission du présent document, ADM se réserve le droit d'ajouter des modèles à sa discrétion :
 - 6.3.3 BYD e6, Chevrolet Bolt, Chrysler Pacifica Hybride, Ford Escape Hybride, Honda Clarity, Hyundai Ionic (Hybride ou électrique), Hyundai Santa Fe Hybride (2021 et plus récent), Hyundai Tucson Hybride (2022 et plus récent), Kia Soul électrique (2020 et plus récent), Mitsubishi Outlander PHEV, Nissan Leaf, Tesla Model 3, S ou X, Toyota Camry Hybride, Toyota Prius, Prius Prime (2020 et plus récent), Prius V, Toyota Rav4 hybride.

Note : Les modèles mentionnés dans le tableau ci-dessous n'y sont qu'à titre informatif. Tout

autre Véhicule respectant les caractéristiques d'empattement et de capacité de coffre mentionnées plus bas dans les textes pourront être acceptés. ADM se réserve le droit d'accepter ou non tout autre véhicule, à son entière discrétion.

Taxis Van

Marque	Modèle	Empattement (cm.)	Coffre (litres)
Chrysler	Pacifica	308.9	915
Dodge	Caravan	307.8	934
Toyota	Sienna	303	1110
Honda	Odyssey	300	1087
Kia	Sedona (2018 et plus)	306	912
Mercedes	Metris (2018 et plus)	320	1060

Caractéristiques pour les Véhicule Van

- a) L'empattement minimal requis est de 300 centimètres ;
- b) La capacité minimale du coffre est de 800 litres, une fois que tous les sièges sont relevés et la capacité minimale de sièges doit être de 6 passagers, incluant le chauffeur.

Conditions supplémentaires pour les Véhicules Van :

- a) Les Chauffeurs ne peuvent refuser des clients avec un surplus de bagages, ni demander une surcharge monétaire,
- b) Lorsqu'ils arrivent sur les embarcadères, les répartiteurs peuvent leur assigner un client avec un surplus de bagages même si ce n'est pas encore leur tour,

6.3.4 Quant à l'âge du Véhicule:

Seuls les Véhicules dont l'année du modèle est de cinq (5) ans et moins, y compris l'année en cours au moment de l'évaluation sont considérés. À titre d'exemple, en 2022 seuls les modèles de Véhicules 2022, 2021, 2020, 2019 ou 2018 seront considérés ;

6.3.5 Quant à l'apparence extérieure du Véhicule :

- a) la surface de la carrosserie doit être exempte de rouille, de bosselure, craques dans le pare-brise et parechoc ou de corrosion et la peinture doit avoir été appliquée de manière professionnelle. En outre, les réparations de carrosserie ou les retouches de peinture, le cas échéant, doivent avoir été faites de manière professionnelle de sorte qu'elles ne soient pas perceptibles à l'œil nu ni au toucher ;
- b) L'espace du coffre doit être propre et libre de tout objet encombrant ;

- c) Le Véhicule doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les Véhicules de même type et ces équipements doivent être fonctionnels.
- d) Le Véhicule devra se conformer aux normes de la ville de Montréal en ce qui a trait à l'image de marque tel que spécifié à l'Annexe III.
- e) Le dôme identifiant le Véhicule comme étant un Taxi doit afficher sur la face arrière le numéro de Permis d'Aéroport attribué au véhicule.

6.3.6 Quant à l'apparence intérieure du Véhicule :

- a) les banquettes et les tapis doivent être de couleur et de texture uniformes, exempts de déchirures, brûlures et taches et doivent être propres ;
- b) de façon générale, l'ensemble de l'intérieur du Véhicule doit être propre et exempt de tout débris ;
- c) l'intérieur du Véhicule doit comprendre tous les équipements standards dont sont généralement équipés les Véhicules de même type et ces équipements doivent être fonctionnels.

6.3.7 Quant à l'équipement obligatoire du Véhicule :

- a) mis à part l'équipement standard que l'on retrouve à l'intérieur d'un Véhicule, un équipement électronique fonctionnel permettant d'accepter le paiement par les cartes de débit et de crédit doit être disponible sans frais pour les clients. Ce terminal doit être dans le Véhicule lors de l'inspection visuelle faite par ADM ;
- b) le dispositif électronique doit répondre aux normes de Revenu Québec et le Propriétaire et le Chauffeur doivent en connaître le fonctionnement ;
- c) le Véhicule doit être muni d'un système GPS fonctionnel incluant une carte du Canada à jour ;
- d) Le Véhicule doit être muni d'une cloison séparatrice (barrière physique) respectant les recommandations de l'INSPQ, les exigences de la SAAQ, et toute autre exigence qu'ADM peut imposer à sa discrétion.

6.4 Lors de l'inspection, le propriétaire doit avoir en sa possession un certificat, dont la date d'émission ne dépasse pas un (1) an, délivré par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) attestant que le Véhicule est en bon état mécanique. En outre, au moment de l'inspection, les pneus doivent montrer un niveau d'usure normale.

- 6.5 Lors de l'inspection visuelle, si le Véhicule ne répond pas aux critères d'inspection, un délai de dix (10) jours ouvrables est accordé au propriétaire afin de lui permettre de s'y conformer.
- 6.5.1 Aucune extension ne sera accordée. Si le Véhicule ne répond toujours pas aux critères d'inspection, la candidature peut être rejetée, sans recours.
- 6.5.2 Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que son Véhicule soit conforme lors de la dernière inspection et que les critères exigés par la première inspection soient corrigés ainsi que toute autre réparation requise, même non signalée lors de la première inspection, sur son Véhicule. Le candidat est ultimement responsable de présenter son Véhicule selon les critères définis.
- 6.6 Dans le cas spécifique du Système d'Enregistrement des Ventes (SEV), il doit être installé dans le Véhicule au moment de l'inspection. Aucune extension ne sera accordée. Si le candidat à l'inspection n'est pas en possession du SEV, la candidature est rejetée, sans recours.
- 6.7 Pendant toute la durée du Permis d'Aéroport, les présents critères d'évaluation du Véhicule doivent être respectés. ADM se réserve le droit de faire des inspections ponctuelles, d'enlever la vignette d'Aéroport du Véhicule inspecté et de révoquer le Permis d'Aéroport, et cela, en tout temps.

7. CONDITIONS PRÉALABLES A L'ÉMISSION DU PERMIS D'AÉROPORT

7.1 Préalablement à l'émission du Permis d'Aéroport, le candidat sélectionné doit :

7.1.1 Lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

- 1) Fournir à ADM une résolution émanant du conseil d'administration de la personne morale sélectionnée autorisant un représentant expressément identifié au sein de cette résolution à agir pour et en son nom, à signer pour elle tous documents et lui conférant tous pouvoirs de l'engager, à toutes fins que de droit; et
- 2) Fournir la liste officielle de ses actionnaires.

7.1.2 Dans les trente (30) jours suivant l'inspection où il a été statué que le Taxi était conforme, le candidat sélectionné doit s'assurer que tous les chauffeurs susceptibles d'opérer le Véhicule pour lequel un Permis d'Aéroport est sollicité suivent la formation en ligne portant sur l'assistance aux personnes en situation de handicap et fournir la preuve de complétion;

7.1.3 Fournir au représentant d'ADM le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, une photocopie couleur de l'attestation de chauffeur autorisé, de tout chauffeur susceptible d'opérer (y compris lui-même), le cas échéant, le Véhicule pour lequel un Permis d'Aéroport est sollicité;

7.1.4 Signer et faire signer, aux endroits appropriés, par chaque chauffeur susceptible d'opérer le Véhicule pour lequel un Permis d'Aéroport est sollicité, les Annexes I, et II jointes aux présentes;

8. REDEVANCES ET ÉMISSION DU PERMIS D'AÉROPORT

- 8.1 Pour obtenir un Permis d'Aéroport, le candidat sélectionné doit payer à ADM les redevances exigibles, tel que stipulé à l'article 8.2 selon un mode de prélèvement automatique.
- 8.2 Les redevances exigibles pour l'exploitation d'un Permis d'Aéroport seront facturées au moyen d'un système de géolocalisation auquel le Détenteur et ses chauffeurs devront adhérer. Les redevances seront de quatre dollars (4.00\$) par course, plus taxes applicables, une course étant déterminée par l'entrée au bassin d'attente du Détenteur. Un premier versement de 1500\$ plus taxes applicables sera requis à l'activation du compte et lorsque le solde aura atteint le seuil minimum fixé à 300\$ il sera automatiquement renfloué d'un montant de 1500\$ plus taxes applicables. Tout montant résiduel à l'expiration du Permis d'Aéroport sera remboursé au Détenteur.
- 8.2.1 Le Détenteur est responsable de maintenir ses informations à jour que ce soit au niveau de la facturation, de son profil ou de ses chauffeurs.
- 8.2.2 Des frais de cent cinquante dollars (150\$) seront facturés si le paiement des redevances est refusé par la compagnie émettrice de la carte de crédit.
- 8.3 Lorsque le candidat sélectionné a entièrement respecté les conditions stipulées aux sections 5, 6 et 7 et qu'il a dûment acquitté la redevance initiale, ADM lui émet un Permis d'Aéroport dont il devient Détenteur au sens des Conditions générales. ADM appose également sur le Taxi du Détenteur une vignette attestant de l'émission du Permis de Taxi d'Aéroport.

9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Toute personne qui satisfait aux critères énoncés dans les Conditions générales et les présentes Conditions particulières peut soumettre sa candidature en vue d'obtenir un Permis d'Aéroport valide du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2024.
- 9.2 Le tirage se fera sous la supervision d'une firme comptable, dans le respect des ratios énoncés dans l'avis public.
- 9.3 Toute personne pour laquelle un Permis d'Aéroport est émis ainsi que tout chauffeur opérant un Taxi pour une telle personne doivent respecter les « Conditions particulières applicables aux Permis d'Aéroport » et sont assujettis aux « Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport » dont une copie est jointe aux présentes en tant qu'Annexe I.
- 9.4 Les présentes « Conditions Particulières » annulent et remplacent les « Conditions Particulières » applicables aux Permis d'Aéroport de « Taxi Verts et Van » en vigueur du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et prolongées jusqu'au 30 avril 2022.

- 9.5 ADM peut unilatéralement modifier, remplacer ou annuler en tout ou en partie les présentes Conditions particulières ou les Conditions générales. ADM doit aviser par écrit le Détenteur du Permis d'Aéroport au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des modifications.
- 9.6 Ce délai de trente (30) jours ne s'applique pas dans le cas des Annexes C, E des Conditions Générales, ainsi que dans le cas de toute autre annexe et/ou articles à modifier dictés par des urgences opérationnelles ou cas de force majeure. Par exemple et sans s'y restreindre, un détournement dû à des travaux de construction.

ANNEXE I

**Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport en vigueur
à compter du 1^{er} mai 2022.**

ANNEXE II

ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS RELATIVEMENT AU PERMIS D'AÉROPORT

A. Par le candidat sélectionné pour l'émission d'un Permis d'Aéroport

À compléter lorsque le candidat est une personne physique

Je, soussigné(e), _____ demeurant et domicilié(e) au
(nom)

_____,
(adresse) (code postal)

déclare:

OU

À compléter lorsque le candidat est une personne morale

_____ ayant son siège au
(dénomination sociale)

_____,
(adresse) (code postal)

par son représentant dûment autorisé Monsieur/Madame _____
(nom)

_____, déclare :

- 1- Je suis propriétaire d'un Taxi de marque _____, modèle _____, année _____, **numéro de permis ADM** _____;
- 2- J'ai soumis ma candidature auprès d'ADM **en vue du tirage 2022**, dans le but d'obtenir un Permis d'Aéroport à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal ;
- 3- Préalablement à l'émission de ce Permis d'Aéroport j'ai reçu, j'ai pris connaissance et j'ai remis à chacun de mes chauffeurs, ci-après énumérés au paragraphe 5, les « Conditions particulières applicables aux Permis d'Aéroport, en **vigueur à compter du 1^{er} mai 2022** (ci-après « Conditions particulières»), et les « Conditions générales applicables aux Permis d'Aéroport » (ci-après: «Conditions générales») (Annexe I) , dont j'ai initialisé chacune des pages.
- 4- Je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible des Conditions particulières, et des Conditions générales ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de celles-ci et je m'engage à les respecter et à les faire respecter par chacun des chauffeurs qui opéreront un Véhicule à l'égard duquel je serai Détenteur d'un Permis d'Aéroport et ce, en tout temps pendant la durée de ce Permis.

5- À la date de la présente, mes chauffeurs sont :

Nom (**en lettres moulées**) : _____

Adresse (**en lettres moulées**) : _____

Numéro de téléphone : _____

Maison et cellulaire _____

Courriel _____

Numéro d'attestation de chauffeur
autorisé émanant de la SAAQ _____

Nom (**en lettres moulées**) : _____

Adresse (**en lettres moulées**) : _____

Numéro de téléphone : _____

Maison et cellulaire _____

Courriel _____

Numéro d'attestation de chauffeur
autorisé émanant de la SAAQ _____

Nom (**en lettres moulées**) : _____

Adresse (**en lettres moulées**) : _____

Numéro de téléphone : _____

Maison et cellulaire _____

Courriel _____

Numéro d'attestation de chauffeur
autorisé émanant de la SAAQ _____

6- Je reconnais qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de Détenteur d'un Permis d'Aéroport. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en œuvre et de l'application des « Conditions générales » et des « Conditions particulières ».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, ce _____

Nom ou dénomination sociale du candidat (**en lettres moulées**) : _____

Signature du candidat ou de son représentant
autorisé s'il s'agit d'une personne morale _____

B. Par chacun des chauffeurs énumérés au paragraphe 5 de la Section A de la présente :

Chacun des soussignés déclare :

1- J'ai pris connaissance de la déclaration de :

(Nom ou dénomination sociale du propriétaire)

Apparaissant à la Section A de la présente et j'atteste personnellement de la véracité et de l'exactitude de toute partie de cette déclaration me concernant ;

2- Plus particulièrement, j'ai reçu et pris connaissance des documents annexés à la présente et intitulés « Conditions particulières », et « Conditions générales », dont j'ai initialisé chacune des pages et je me déclare satisfait du caractère lisible et compréhensible de ces documents ainsi que des explications que j'ai reçues sur la nature et l'étendue de ceux-ci et je m'engage à les respecter ;

3- Je reconnais qu'ADM peut détenir à mon sujet certains renseignements personnels et ce, relativement à mon statut de chauffeur d'un Véhicule pour lequel un Permis d'Aéroport est émis. Je consens expressément à ce que tout renseignement personnel me concernant puisse être communiqué à qui de droit dans le cadre de la mise en œuvre et de l'application des « Conditions générales » et des « Conditions particulières ».

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Montréal, à la date précisée dans la section où mon nom est indiqué :

Nom (**en lettres moulées**) _____

Signature _____

Date : _____

Ce chauffeur travaillera de : Jour : Soir : Fin de semaine :
Ce chauffeur travaillera de : 1 Jour sur deux :

Nom (**en lettres moulées**) _____

Signature _____

Date : _____

Ce chauffeur travaillera de : Jour : Soir : Fin de semaine :
Ce chauffeur travaillera de : 1 Jour sur deux :

Nom (**en lettres moulées**) _____

Signature _____

Date : _____

Ce chauffeur travaillera de : Jour : Soir : Fin de semaine :
Ce chauffeur travaillera de : 1 Jour sur deux :

ANNEXE III

NORMES GRAPHIQUES, IMAGE DE MARQUE

ANNEXE E.1 SIGNATURE VISUELLE DE LA VILLE DE MONTREAL – HABILLAGE DU VÉHICULE

1) COULEURS

- a) Les couleurs de la marque sont le blanc, le noir et le rouge, tel que décrit ci-bas.
Seuls ces codes de couleur sont acceptés.



COM0Y0K0
R25G25B25
VINYLE
White
SC 900-101-O SC9001O
Ou
White
G10



PMS 185 C
PMS 185 U
COM100Y91K0
R228G0B43
VINYLE
Real Red
SC 900-417-O SC9317O
Ou
Gloss Hot Rod Red
1080- G13

- b) Le titulaire d'un permis d'intermédiaire en services peut remplacer le rouge, pour la partie supérieure et l'inscription, par une autre couleur qui leur sera exclusive, après approbation du Bureau.

- c) Si la carrosserie est blanche, une membrane rouge en vinyle est appliquée sur la partie supérieure du véhicule (toit, capot, portière du coffre, rétroviseurs), tel qu'illustré ci-bas.



d) Si la carrosserie n'est pas blanche, une membrane blanche en vinyle sur la partie inférieure du véhicule afin de simuler une voiture blanche. Une membrane en vinyle est appliquée sur la partie supérieure du véhicule (toit, capot, portière du coffre, rétroviseurs), tel qu'illustré au point c.

e) Les choix possibles pour la membrane rouge sont : vinyle imprimé avec la recette CMYK ou vinyle de couleur rouge Gloss Hot Rod Red 1080- G13 selon la charte 3M ou Real SC 900-417-O SC9317O selon la charte Avery Dennison, Graphics Solutions, Color Selector Guide 2016.

2) INSCRIPTION

- a) La signature visuelle tel que prescrite à l'annexe E doit apparaître en noir sur chaque aile arrière du véhicule en prenant soin d'éviter le réservoir à essence.
- b) Le mot «BONJOUR» doit apparaître en rouge. Le lettrage doit avoir une largeur de 1,62 mètre (60 pouces).
- c) La police du mot «BONJOUR» existe sous format vectoriel de type *.eps Adobe Photoshop et disponible sur demande au sein du Bureau.
- d) Le mot «BONJOUR» doit apparaître sur les deux côtés du véhicule et doit être centré visuellement sur les deux portières, tel qu'illustré ci-bas. Il est placé de façon à éviter que l'une des lettres chevauche les deux portières. Les lettres ne doivent jamais déborder sur d'autres éléments.



VÉHICULE CARRY



VÉHICULE POU



VÉHICULE - VÉHICULE DE TYPE NORMA

